



Maison d'Enfants Diététique et Thermale

LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT HOSPITALISATION COMPLÈTE

Maison d'Enfants Diététique et Thermale
Etablissement de Soins Médicaux et de Réadaptation Pédiatrique
1275, rue de Provence 65130 CAPVERN-les-Bains

☎ : 05 62 40 90 90 @ : secretariat@medt.fr

Site internet : www.medt.fr

Notre mot d'accueil...

L'équipe pluridisciplinaire vous souhaite la bienvenue au sein de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern-les-Bains.

Ce livret d'accueil va vous permettre de mieux appréhender le fonctionnement de notre établissement, comprendre notre offre de soins, vous informer sur votre parcours de soins, vos droits et vos devoirs, et de disposer, ainsi que votre entourage, de toutes les informations pratiques et utiles au bon déroulement de votre hospitalisation.

Notre objectif est de vous apporter un accompagnement et des soins de qualité dans un environnement sécurisé.

La direction et l'ensemble des professionnels sont soucieux du respect des droits des patients dans « un vivre ensemble respectueux ».

Ainsi, n'hésitez pas à nous faire part de votre avis dans le but d'améliorer la prise en charge qui vous est proposée, notamment en répondant aux questionnaires de satisfaction qui vous seront remis durant votre séjour.

Enfin, tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont à votre écoute et à votre disposition pour toute demande de renseignements, interrogations ou suggestions.

Nous vous souhaitons un bon séjour et la bienvenue à la MEDT.

La Direction

Etablissement certifié avec mention par la Haute Autorité de Santé en juin 2023 :



SOMMAIRE DU LIVRET D'ACCUEIL

Chapitre 1 : Présentation de la MEDT

Notre Mission, Notre Equipe, Notre Offre de soins	Page 3
1. Votre Admission	Page 4
1.1. La demande de dossier.....	Page 4
1.2. La commission d'admission.....	Page 4
1.3. La prise en charge financière de l'hospitalisation	Page 4
2. Votre arrivée	Page 6
3. Votre séjour	Pages 7 - 9
3.1. Présentation de structurelle	Page 7
3.2. Entretien du linge.....	Page 7
3.3. L'argent de poche	Page 7
3.4. Au sujet de l'accès au réseau internet	Page 8
3.5. Le tabac.....	Page 8
3.6. Divers.....	Page 8
3.7. Le règlement de fonctionnement.....	Pages 8-9
4. Votre sortie	Page 10
4.1. Prise en charge des frais des transports / VSL.....	Page 10
4.2. Les sorties contre avis médical ou anticipée.....	Page 10
4.3. La responsabilité parentale et de l'établissement.....	Page 10
4.4. Les documents de sorties.....	Page 10

Chapitre 2 : Le parcours de soin

1. L'offre de soins en hospitalisation complète	Pages 11 -12
2. Le projet thérapeutique individualisé	Page 13
3. Les 6 dimensions de la prise en charge du patient	Pages 13 - 16
4. L'accompagnement à l'éducation thérapeutique	Page 17
5. La lutte contre la douleur	Page 18
6. Démarche qualité et sécurité	Page 18
7. Les services supports	Page 18

Chapitre 3 : Vos droits et vos obligations

1. Les droits et devoirs du patient	Page 20
2. La Loi "information et libertés"	Page 21
3. Le règlement européen sur la protection des données (RGPD)	Page 21
3.1. La protection des données personnelles.....	Page 21
3.2. Qui est destinataires de vos données ?.....	Page 21
3.3. Combien de temps vos données sont-elles conservées ?	Page 22
3.4. Comment vos données sont-elles protégées ?.....	Page 22
3.5. Quels sont vos droits concernant vos données personnelles ?	Page 22
4. La commission des usagers (CDU)	Page 23
5. L'expression des usagers	Page 23
6. Le maintien de la scolarité	Page 23 -24

ANNEXES	Pages 25-27
----------------------	--------------------

Charte de l'enfant hospitalisé
Mon Espace Santé

Chapitre 1 : Présentation de la MEDT

Notre mission :



La MEDT a pour mission de proposer un parcours de soins individualisé, co-construit (patient, famille, équipe pluridisciplinaire) afin de prendre en charge l'obésité et le surpoids des enfants et adolescents dans sa dimension chronique et plurielle.

La démarche de soins de notre établissement vise à permettre au patient d'acquérir les apprentissages nécessaires à l'amélioration de sa qualité de vie.

Ainsi, notre établissement reçoit des jeunes patients présentant une obésité résistante à la prise en charge ambulatoire et nécessitant une conduite thérapeutique globale en s'appuyant sur un Programme de soins et sur un Programme d'Education Thérapeutique autorisé par l'Agence Régionale de Santé.

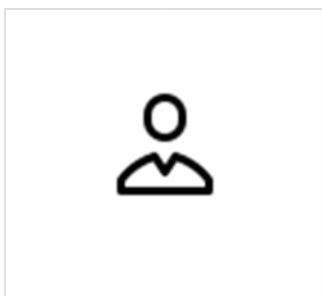
Ne peuvent être admis dans l'Etablissement les jeunes patients présentant une pathologie mentale non stabilisée ou atteints d'une affection contagieuse.

Notre équipe :



La MEDT s'inscrit dans une offre de soins pluridisciplinaire composée de médecins, diététiciens, infirmiers, psychologues, enseignants en activités physiques adaptées, éducateurs, assistante sociale, animatrice socioculturelle, afin de prendre en compte tous les aspects inhérents à la pathologie.

Notre offre de soins :



Pour éviter toute rupture dans la prise en charge des soins, la MEDT propose :

- ✓ Des consultations médicales en obésité pédiatrique (bilans, consultations d'évaluation et/ou de suivis...);
- ✓ Des séjours en hospitalisation avec hébergement ;
- ✓ Une hospitalisation de jour (dispositif qui sera mis en place courant 2025).

1. Votre admission

1.1. La demande de dossier

Si vous envisagez pour votre enfant une demande de séjour au sein de notre établissement, vous devrez nous transmettre au plus tôt un dossier de demande d'admission. Le séjour à la Maison d'Enfants Diététique et Thermale relève d'une prescription médicale du médecin traitant ou d'un médecin spécialiste inscrit dans le parcours de soins du patient.

Vous trouverez le dossier de demande d'admission sur notre site internet <https://medt.fr> ou en vous adressant à notre secrétariat 05 62 40 90 90 qui pourra vous transmettre une version par email ou par voie postale.

A réception de votre **dossier COMPLET**, une **consultation médicale de préadmission sera proposée à votre enfant, OBLIGATOIREMENT accompagné de son/ses représentant(s) légal(aux)**.

Pour toute admission, consultation externe, permission ou pour sa sortie d'hospitalisation, un mineur doit toujours être accompagné par l'un de ses parents ou de son représentant légal, muni d'une pièce d'identité.

A réception du dossier d'admission, vous devez prendre rendez-vous chez le médecin qui suit votre enfant, afin de lui faire compléter :

- ✓ La demande d'entente préalable jointe dans le dossier d'admission (Cerfa n°12040) ;
- ✓ Le volet médical.

Les documents demandés dans le dossier de demande d'admission sont à nous retourner le plus rapidement possible.

1.2. La commission d'admission

Dès réception de votre dossier complet, il sera présenté en Commission d'Admission qui prononcera un avis.

Cette commission pluridisciplinaire est coordonnée par les médecins de l'établissement et la direction.

Elle a pour rôle d'analyser la pertinence du séjour au vu de l'offre de soins et des éléments du dossier.

Une réponse est ensuite transmise aux familles dans les 48 heures.

1.3. La prise en charge financière de l'hospitalisation

A compter du 1^{er} janvier 2024, la prise en charge financière de l'hospitalisation est effectuée par une Dotation Annuelle de Financement (DAF). Cette enveloppe globale est octroyée par l'Etat et par Arrêté de l'Agence Régionale de Santé.

Sont exclus de ce financement :

Le ticket modérateur, qui correspond à 20% de la tarification nationale journalière des prestations (TNJP) pendant les 30 premiers jours d'hospitalisation. Ce ticket modérateur est financé par une assurance complémentaire souscrite par l'assuré : mutuelle, couverture maladie santé solidaire (ACSS), ou par le patient (ou son responsable légal), s'il n'a souscrit ou ne relève d'aucune assurance complémentaire.

A partir du 31^e jour d'hospitalisation, le ticket modérateur journalier est pris en charge à 100% par la caisse d'assurance maladie (CPAM).

Le forfait journalier, qui est de 20€ par jour d'hospitalisation depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce forfait journalier est financé par une assurance complémentaire souscrite par le patient (ou son responsable légal) : mutuelle, couverture maladie santé solidaire (ACSS) ou, par le patient (ou son responsable légal) s'il n'a pas souscrit ou ne relève d'aucune assurance complémentaire.

La Caisse d'Assurance Maladie dont relève le patient ne prend pas en charge le forfait journalier (hors régime local Alsace Moselle).

La chambre individuelle : L'établissement, à la demande expresse du responsable légal du patient (qui s'engage au financement de cette prestation, soit par la prise en charge par son organisme complémentaire d'assurance maladie, soit par paiement direct auprès de l'établissement), peut attribuer une chambre individuelle au patient qui le souhaite, et, sous réserve des disponibilités dans l'établissement.

Cette prestation est facturée 47€ par jour d'hospitalisation et d'absence de moins de 72 heures au titre de la réservation de la chambre.

Il suffit, pour cela de compléter le formulaire de demande de chambre individuelle, de justifier de sa prise en charge par l'organisme complémentaire d'assurance maladie, et, le cas échéant, de s'engager à en payer la facturation en fin de séjour ou mensuellement pour les patients admis dans le cadre d'une hospitalisation sur l'année scolaire.

Il est donc impératif, avant toute admission de fournir à l'établissement une attestation d'adhésion à une assurance complémentaire (organisme de mutuelle) prenant en charge les frais médicaux et d'hospitalisation du patient, pendant son séjour.

La chambre individuelle attribuée par nécessité médicale (sur examen et prescription des médecins de la MEDT), ne sera pas facturée.

Dans le cadre d'une adhésion à une assurance complémentaire maladie, justifiée « à jour » par le responsable légal du patient, le secrétariat de l'établissement se chargera d'effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge des prestations non financées par la DAF, citées ci-dessus (ticket modérateur, forfait journalier, chambre individuelle lorsque le patient en bénéficie hors nécessité médicale).

Si l'adhésion à une assurance complémentaire maladie, ne peut être justifiée par le responsable légal du patient, celui-ci s'engage à payer les prestations non financées par la DAF, citées ci-dessus (ticket modérateur, forfait journalier, chambre individuelle lorsque le patient en bénéficie hors nécessité médicale).

2. Votre arrivée

Présence d'un représentant légal obligatoire.

Pour les formalités d'admission et d'installation prévoir une disponibilité de 3 heures environ.

Le séjour débute par le passage auprès du service d'admission pour la vérification des renseignements administratifs. Pour cela, le représentant légal du jeune patient devra présenter :

- ☑ Sa pièce d'identité,
- ☑ La pièce d'identité du patient,
- ☑ Sa carte vitale,
- ☑ Le carnet de santé du patient,
- ☑ Les ordonnances médicales si des traitements sont en cours,
- ☑ Les comptes-rendus d'analyses de biologie médicale et/ou d'examens d'imagerie médicale le cas échéant...

Ensuite, vous serez, au fur et à mesure, orienté par le secrétariat médical vers les professionnels qui s'entretiendront avec vous et votre enfant : infirmier, médecin, psychologue, diététicienne, enseignant en activité physique adaptée, éducateur, afin de finaliser les éléments qui nous permettront de proposer un projet de soins adapté à vos besoins.

A la fin des entretiens, un membre de l'équipe vous présentera les lieux puis vous accompagnera jusqu'à la chambre attribuée à votre enfant. Vous pourrez l'aider à s'y installer.

3. Votre séjour

3.1. Présentation structurelle

La prise en charge dans l'établissement est structurée autour de 3 ou 4 groupes de vie.

Les patients sont donc répartis par groupe et résident soit dans des chambres individuelles soit dans des chambres doubles. Chaque lieu de vie est aménagé en fonction des besoins du groupe et des patients.

L'accès (qu'il soit interne ou externe) aux lieux de vie est règlementé pour des raisons de sécurité et de confidentialité.

Les groupes et les chambres ne sont accessibles qu'avec l'accord des professionnels.

De ce fait, les familles et visiteurs extérieurs sont priés de se présenter à l'accueil de l'établissement et de rencontrer un professionnel avant toute accession sur le groupe.

3.2. Entretien du linge

Il est demandé de veiller à constituer un trousseau de vêtements suffisant pour 15 jours et selon la saison afin que les patients puissent avoir une hygiène vestimentaire quotidienne et adaptée.

Tous les vêtements de votre enfant doivent être marqués (nom, prénom) de façon indélébile.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtement.

Les vêtements fragiles sont à éviter.

Une prestation pour l'entretien du linge est proposée, uniquement pour les patients ne pouvant rentrer au domicile un week-end sur deux. Ainsi, selon votre situation, il vous est demandé de compléter le formulaire annexé au dossier administratif, et de nous indiquer votre choix quant à l'entretien du linge de votre enfant.

La prestation d'entretien du linge est payante : 10€ par lessive, payable d'avance en espèces ou par virement (les chèques ne seront pas acceptés).

NB : il n'y a pas de traitement de lavage du linge durant les courts séjours de 15 jours : Automne, Hiver et Printemps.

3.3. L'argent de poche

Son utilisation dépend d'un choix personnel. L'argent de poche peut être un support à l'apprentissage de l'autonomie.

Il peut être nécessaire pour les dépenses courantes et obligatoires telles que des dépenses pour l'hygiène, ou le matériel scolaire, par exemple.

⚠ L'argent de poche peut également être utilisé par le patient, à l'insu du travail éducatif, pour des achats tels que friandises, sodas, ... et nuire ainsi aux efforts de soins.

Il est donc vivement conseillé que l'argent de poche soit confié aux éducateurs pour des raisons de sécurité et éducatives.

L'éducateur proposera aux jeunes patients désireux d'un accompagnement de les aider dans la gestion de leur budget. Toute dépense excessive constatée fera l'objet d'un travail particulier avec le jeune patient et sa famille.

L'argent de poche détenu par espèces fera l'objet d'un dépôt auprès de l'éducateur, qui remettra en contrepartie un chéquier interne au patient, afin de lui permettre de récupérer les fonds nécessaires au fur et à mesure des besoins, auprès de son éducateur. Un décompte sera ainsi tenu par l'établissement pour justifier du budget consommé. Ce décompte sera régulièrement remis au patient (ou sur demande, à son responsable légal), pour signifier du solde de son compte.

Les cartes bancaires sont autorisées. Leur existence devra être signalée à l'éducateur du patient. Nous conseillons cependant aux responsables légaux de l'enfant d'assurer une vigilance sur le montant des retraits possibles afin d'éviter toute surconsommation. Les cartes bancaires restent sous la responsabilité des patients et de leurs représentants légaux. Il n'y aura pas de décompte ou de justification possible de la part de l'établissement.

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'argent ou de carte bancaire non confiés à l'équipe éducative.

3.4. Au sujet de l'accès au réseau internet

Un accès Internet est proposé aux patients selon le règlement de fonctionnement.

3.5. Le tabac

Conformément au Décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif aucune consommation de tabac n'est tolérée durant le séjour à la Maison d'Enfants Diététique et Thermale.

3.6. Divers

L'introduction dans l'établissement d'aliments et de sodas est interdite afin de ne pas entraver le projet de soins. L'introduction d'alcool, stupéfiant, arme est interdite. Les relations sexuelles au sein de l'établissement sont interdites.

Tout manquement au règlement de fonctionnement sera communiqué aux représentant légaux.

La mise en danger de soi-même ou d'autrui est passible d'exclusion. Le non-respect du règlement de fonctionnement entraînera l'application de sanctions graduées selon l'infraction commise.

Pour exemple : avertissement /travail intérêt collectif/travail de recherche écrite/conseil de discipline...

3.7. Le règlement de fonctionnement

Il a pour objectif de proposer aux jeunes patients un cadre de vie avec des repères éducatifs favorisant le vivre ensemble dans le respect de chacun.

Le règlement de fonctionnement est pensé selon l'âge des patients et les recommandations de l'OMS.

Dès l'admission, le patient et sa famille seront amenés à signer le règlement de fonctionnement afin d'en prendre connaissance et de le mettre en application en toute connaissance.

QUELQUES REGLES

- 1** **Tout produit médicamenteux doit être remis à l'infirmier**, sous emballage d'origine, avec l'ordonnance correspondante. Il est interdit de conserver des médicaments, quels qu'ils soient.
- 2** **Les pratiques religieuses** sont respectées. Elles pourront s'effectuer dans la limite de la sphère privée de la chambre et dans le respect de la laïcité et du vivre ensemble.
- 3** **Le jeune patient est responsable de ses effets personnels** (*linge, objets de valeurs, argent, ...*) non confiés aux éducateurs.
- 4** En cas de **dégradation du matériel** (mobilier, bâtiment, ...) le patient sera tenu responsable du dommage engendré.
Il est interdit d'accrocher des posters, affiches ou autres sur les murs.
Toute dégradation sera facturée au responsable légal. Il appartiendra au responsable légal de se rapprocher de son assurance responsabilité civile.
- 5** **Pour des raisons de sécurité, les objets suivants sont interdits :**
Déodorant en spray, bougie, allumette, briquet, rasoir, couteau et plus généralement tout objet susceptible de pouvoir causer un dommage aux personnes ou aux biens.
Sans préjuger des sanctions possibles, ils seront confisqués ou remis aux forces de l'ordre selon leur dangerosité et leur utilisation.
- 6** L'usage des téléphones portables est réglementé dans le règlement de fonctionnement de chaque lieu de vie.

4. Votre sortie

4.1. Prise en charge des frais de transports / VSL

La prise en charge des frais de transport par l'Assurance Maladie n'est pas systématique.

Seules certaines situations spécifiques peuvent donner lieu à une prise en charge financière pour un VSL. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr

Vous devez vous rapprocher de votre médecin traitant qui, s'il estime que votre situation le justifie, complète le formulaire « *Prescription médicale de transport* » et vous le remet. Ce formulaire est à transmettre à votre Caisse d'Assurance Maladie. En cas d'accord, vous devrez respecter le mode de transport prescrit et nous en informer.

4.2. Les sorties contre avis médical

Les sorties des patients (permissions et fins d'hospitalisation) sont programmées dans le cadre du parcours de soins de la MEDT.

Les sorties anticipées et/ou contre avis médical doivent faire l'objet d'une demande écrite de la part du représentant légal du patient suivie d'un entretien avec le médecin de la MEDT afin qu'il n'y ait pas de rupture dans la continuité des soins pour votre enfant. Au cours de cet entretien, il sera porté à votre connaissance et celle du patient, les risques médicaux d'une telle décision. Dans ce cas, les parents devront signer un formulaire de décharge.

4.3. La responsabilité parentale et de l'établissement

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un patient mineur ne peut quitter un établissement de soins sans la présence de l'un de ses représentants légaux.

Toute sortie d'hospitalisation en fin de séjour doit requérir la présence d'au moins un représentant légal du patient. Cette présence est indispensable à la transmission des informations et des échanges entre l'établissement et la famille dans la logique de la continuité des soins.

4.4. Les documents de sortie

Lors de chaque sortie, il est remis :

<u>Au patient pour transmission à ses représentants légaux :</u>	<u>Aux correspondants médicaux du patient :</u>	<u>Dans le DMP du patient</u> Si « Mon Espace Santé » du patient est ouvert
<input checked="" type="checkbox"/> La lettre de liaison assortie de la synthèse pluridisciplinaire	<input checked="" type="checkbox"/> La lettre de liaison assortie de la synthèse pluridisciplinaire	<input checked="" type="checkbox"/> La lettre de liaison assortie de la synthèse pluridisciplinaire
<input checked="" type="checkbox"/> L'ordonnance de traitement le cas échéant		<input checked="" type="checkbox"/> L'ordonnance de traitement le cas échéant
<input checked="" type="checkbox"/> Les comptes-rendus des examens de biologie et/ou d'imagerie ... (fin de séjour)		

Chapitre 2 : Le parcours de soin

1. L'offre de soins en hospitalisation complète

Notre établissement propose une offre de soins par graduation prenant en compte les besoins du patient :

1 LE SEJOUR INITIAL

D'une durée maximale de 15 jours durant les vacances scolaires (Zone C) d'Automne, Hiver, Printemps, ce séjour a pour objectif d'évaluer la motivation et l'adaptabilité du jeune patient aux efforts thérapeutiques proposés ainsi que sa capacité à vivre l'éloignement familial.

Ce séjour permet :

- **Au Jeune Patient :**
 - ✓ D'exprimer son vécu de la maladie, sa manière de la gérer au quotidien ;
 - ✓ De favoriser une réflexion sur ses projets en lien avec ses attentes et celles de son environnement ;
 - ✓ De vivre une expérience en « endogroupe » pour développer des compétences relationnelles.
- **A sa Famille :**
 - ✓ De connaître l'établissement, le projet thérapeutique et l'équipe soignante ;
 - ✓ D'exprimer ses attentes et son vécu sur la pathologie de leur enfant.
- **A l'Equipe soignante :**
 - ✓ D'évaluer les connaissances du jeune patient ;
 - ✓ De favoriser des savoirs et savoir-faire propices à une modification du mode de vie et de proposer un programme de soins personnalisé ;
 - ✓ D'élaborer ses indications de parcours de soins au sein de la MEDT ou autre orientation.

2 LE SEJOUR D'EVALUATION

D'une durée d'un mois durant les vacances scolaires d'été (juillet, août).

Ce séjour est proposé en priorité en amont d'une prescription d'hospitalisation en année scolaire.

Il permet de confirmer l'adhésion et la motivation du patient au projet de soins de l'établissement et amorce le repérage des besoins en perspective de la mise en œuvre du projet thérapeutique individualisé sur l'année scolaire.

3 LE SEJOUR DE SUIVI

Ce séjour est une modalité de prise en charge du parcours de soins du patient et peut être proposé à plusieurs reprises. Il permet :

- ✓ De réajuster le diagnostic ;
- ✓ De poursuivre un programme personnalisé selon l'évaluation du patient ;
- ✓ De permettre un échange d'expériences et de stratégies entre pairs vivant une réalité proche ;
- ✓ De développer une capacité à porter un regard critique sur sa situation (réussites/difficultés) ;
- ✓ D'amener le patient à penser une nouvelle organisation en réfléchissant à des stratégies d'adaptation et penser d'autres possibles.

Périodicité de ce type de séjour :

- ✓ **Séjour d'une durée de huit à quinze jours** sur les vacances scolaires de la zone C (Hiver, Printemps et d'Automne) ;
- ✓ **Séjour d'une durée d'un mois** sur les vacances scolaires de juillet ou d'août.

4

SEJOUR EN ANNEE SCOLAIRE

Ce séjour a une durée de 1 à 3 trimestres sur la période scolaire de septembre à juin.

Des retours au domicile en moyenne 1 week-end sur 2 ainsi que sur la totalité des vacances scolaires sont programmés afin que le patient puisse retrouver sa famille et mettre en application les enseignements reçus.

Durant ce séjour, le projet thérapeutique du patient est évalué et ajusté par cycle de 6 semaines.

La scolarité est assurée au sein de l'Institution Notre Dame de Garaison (établissement sous contrat Education Nationale). Les frais d'inscription auprès de l'établissement scolaire sont intégrés à la prise en charge hospitalière il n'y a pas de reste à charge pour les familles.

A l'admission, **une réunion d'accueil est organisée pour toutes les familles**. La présence des parents est obligatoire.

Dans le courant du séjour, **des Journées Familles sont organisées** sur des thématiques concernant l'accompagnement. Les dates de ces rencontres sont communiquées en début de séjour.

La présence d'au moins un membre de la famille ou du représentant légal est attendue.

Contraintes particulières inhérentes à ce séjour :

Ce séjour s'adresse aux patients pouvant être scolarisés en milieu ordinaire en fonction des filières offertes par l'établissement scolaire partenaire de la MEDT soit l'Institution Notre Dame de Garaison.

Selon leur accessibilité, d'autres établissements scolaires situés à proximité de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale pourront être envisagés.

2. Le projet thérapeutique individualisé

Le projet thérapeutique vise à prendre en compte les besoins repérés par les professionnels, les attentes du patient et de son entourage en lien avec l'offre de soins pour laquelle est autorisé l'établissement.

Il définit les modalités de prise en soins de l'équipe, en s'articulant avec les objectifs du patient et de sa famille.

L'accompagnement de l'équipe pluridisciplinaire porte sur une valorisation des changements et sur une identification des besoins pour penser ensemble des stratégies à mettre en place.

L'évaluation du séjour est pluridisciplinaire. Elle porte sur les compétences atteintes et à poursuivre pour favoriser l'autonomie du patient dans la gestion de sa qualité de vie et de sa santé.

Le Projet Thérapeutique Individualisé est régulièrement évalué afin d'inscrire le patient et son entourage dans une dynamique de changement et d'évolution positive.

3. Les 6 dimensions de la prise en charge du patient

Médicale

Un examen clinique va permettre d'évaluer le retentissement de l'obésité sur la santé et la qualité de vie du jeune patient, de définir et coordonner les soins et l'accompagnement nécessaires.

Le médecin assure les consultations et pose un diagnostic précis (complications éventuelles, recherche de facteurs de risque).

Régulièrement, les médecins évaluent l'évolution clinique de la pathologie de l'enfant et ses problèmes.

Ils ont un rôle éducatif en réalisant des séances d'éducation thérapeutique visant à transmettre des connaissances accessibles et adaptées au patient sur sa pathologie, sur l'équilibre alimentaire et la nutrition, sur l'intérêt de l'activité physique et/ou sportive.

Au fur et à mesure de la prise en charge, lors des consultations régulières, les médecins s'enquèrent de l'acquisition de ces connaissances et l'application de celles-ci lors des retours au domicile.

Soins infirmiers

Présent 24h/24, un infirmier répond aux besoins des patients.

En relation permanente avec les médecins, le service infirmier assure la surveillance de l'état de santé des Jeunes Patients et leur prise en charge en adéquation avec les prescriptions médicales.

L'infirmier contribue et veille à la qualité et à la sécurité des soins. Il participe à la continuité des soins au niveau de la prise en charge médicamenteuse, des consultations externes, de l'évolution de la courbe de poids.

Il a un rôle d'éducation thérapeutique du patient notamment sur les représentations de la maladie ou sur d'autres maladies chroniques associées à l'obésité.

Il a également un rôle d'éducation à la santé auprès des patients hospitalisés selon l'âge, les attentes des patients et les besoins repérés. Des ateliers à thèmes sur le tabac, l'alcool, le cannabis, la sexualité, l'hygiène, le sommeil, les médicaments, les écrans, ... sont menés.

Diététique

En complémentarité du diagnostic médical et de l'activité physique, **un bilan diététique** est effectué.

Les habitudes alimentaires, les freins et leviers sont pris en compte dans la perspective de la modification alimentaire et du comportement à l'égard des aliments.

Ainsi, le patient bénéficie d'une balance énergétique adaptée à son besoin et évolutive.

L'éducation au goût, à la cuisine, au plaisir de manger, mais aussi à la santé sont les principaux axes de travail du projet diététique.

Le temps du repas est un moment privilégié de la prise en charge. Il amène le jeune patient à développer son sens de la convivialité, à se familiariser avec un rythme de repas régulier et avec une alimentation diversifiée.

La prise en charge diététique **constitue, avec l'activité physique et sportive, la clef de voûte de la prise en charge**. Son objectif est double :

- ✓ Permettre au jeune patient de **perdre du poids** en trouvant ou en retrouvant une meilleure **hygiène alimentaire** ;
- ✓ Donner au jeune patient les moyens, les outils pour acquérir une certaine **autonomie sur le long terme**, dans la gestion de son alimentation au quotidien.

Des consultations régulières diététiques permettent au patient d'exprimer ses difficultés, réussites, ressentis et de réajuster la démarche de soins diététiques.

Les ateliers de soins et/ou d'éducation thérapeutique (théoriques et pratiques), sont dispensés au cours du séjour et ont pour but de :

- ✓ Transmettre au patient les connaissances de base d'une alimentation équilibrée adaptée à ses besoins physiologiques ;
- ✓ Eveiller sa curiosité par la découverte des secrets de fabrication des aliments ;
- ✓ Développer son savoir-faire par l'apprentissage des techniques culinaires ;
- ✓ Réfléchir sur des actions d'adaptation ou de modification à mettre en place pour arriver à modifier son comportement alimentaire et sa relation aux aliments ;
- ✓ Sensibiliser à l'éveil sensoriel, à l'éducation au goût, à l'écoute et à la prise en compte de ses sensations alimentaires ;
- ✓ Instaurer une relation de résilience avec son corps et la démarche de soins.

Des livrets diététiques sont remis au patient et à sa famille pendant le séjour. Les **entretiens réguliers** avec la famille assurent la bonne continuité du traitement. La diététicienne souhaite une **collaboration étroite avec les parents** pour que leur enfant se sente entouré et soutenu dans sa démarche de soins.

Tous les menus proposés aux patients sont élaborés par le service diététique en lien avec le service de restauration de l'établissement, seules les adaptations sous prescription médicale sont prises en compte.

La composition de chaque repas garantit l'apport de tous les nutriments nécessaires.

Activité Physique Adaptée

L'équipe APA suite à l'évaluation des compétences du patient définira, en complémentarité du diagnostic médical, la prise en charge nécessaire.

Le patient a la possibilité d'évaluer régulièrement ce qui lui est proposé pour faciliter l'appropriation de l'expérience vécue et apporter sa contribution à l'évolution des projets.

Dans le cadre du séjour à l'année scolaire, la pratique sportive est aménagée en lien avec l'équipe d'EPS de l'établissement scolaire Notre Dame de Garaison.

- ✓ Dans un premier temps, chaque jeune bénéficie d'un accompagnement physique et sportif spécifique dispensé par les Enseignants d'Activités Physiques Adaptées et les Educateurs Sportifs de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale ;
- ✓ Dans un deuxième temps, en fonction de leur Projet Thérapeutique, les patients peuvent suivre les cours d'E.P.S. de l'établissement scolaire et participer, s'ils le souhaitent, à la vie de l'Association sportive en Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) ou dans l'association des INTERS avec des jeunes accueillis dans les établissements médico-sociaux partenaires de la MEDT. Les rencontres ont lieu le mercredi après-midi, ces activités peuvent être : sports collectifs, ski de fond, ski de piste, vélo tous chemins, athlétisme, fitness, natation, badminton, etc...

Le Sport en club

Il est pratiqué volontairement et vise à investir les capacités et les compétences dans un processus de rencontres réglementées ou instituées. Un patient peut choisir une activité sportive, la débiter dès le mois d'octobre s'il la pratiquait déjà chez lui ou en décembre selon ses capacités.

L'activité sportive s'organise en dehors de l'établissement selon certaines conditions (clubs de rugby, football, handball, judo, danse, fitness, natation ...) ou dans l'établissement de la MEDT (3 sections de sports collectifs, d'activités nautiques, d'activités physiques de pleine nature).

Educative

Chaque patient a un éducateur référent, chargé de piloter le Projet Thérapeutique et de faire des liens avec sa famille dans le cadre de l'évaluation du projet de soins. Le pilote s'assure de la prise en compte des besoins du patient, de ses attentes et celles de sa famille.

L'éducateur du lieu de vie **centralise et diffuse les informations** concernant le quotidien du Jeune Patient pour :

- ✓ Assurer l'organisation de son quotidien, ses soins, soutenir le travail engagé par les Jeunes Patients afin de les aider à atteindre les objectifs fixés pour le séjour ;
- ✓ Participer à la mise en place de séances d'éducation thérapeutique des Jeunes Patients ;
- ✓ Proposer des activités éducatives, de loisirs, culturelles etc... ;
- ✓ Être l'interface avec l'établissement scolaire, favoriser et soutenir la scolarité, l'insertion sociale et professionnelle.

Son **écoute et sa proximité** en font un garant du **bien-être et de la sécurité** de chaque Jeune Patient durant son séjour à la MEDT.

Psychologique

Le psychologue offre au jeune patient un espace d'écoute et de parole dans une relation de confiance. Un travail sur les émotions la gestion du stress est proposé au jeune patient.

Cette prise en charge permet de repérer les signes de souffrance psychique, d'approfondir le retentissement psychique de la situation d'obésité, d'accompagner le rapport au corps, d'explorer la qualité de la relation parent-enfant, de rechercher des perturbateurs alimentaires et/ou des troubles de la conduite alimentaire.

La prise en charge de la dimension psychologique de certaines obésités fait partie intégrante de la prise en charge nutritionnelle : aider le patient à déplacer sa demande de perte de poids par une demande d'aide psychologique peut-être un objectif de travail.

Mais aussi, les autres professionnels concourant à la prise en charge du patient

L'assistante sociale

L'Assistante de Service Social a pour missions de conseiller, d'orienter, de soutenir les familles et de les accompagner dans les démarches nécessaires au bon déroulé du parcours de soins de leur enfant.

Elle contribue à créer les conditions pour que chacun ait les moyens d'être acteur du projet de vie du patient.

Dans le respect du secret professionnel, elle participe au sein de l'équipe pluridisciplinaire à l'élaboration du Projet Thérapeutique et s'inscrit dans les actions impliquant les différents partenaires de l'établissement.

Elle est à la disposition des familles pour toute difficulté sociale ou éducative.

L'animatrice socio culturelle

Diverses activités socioculturelles sont proposées aux patients dans le cadre des parcours de soins en vue de participer à leur épanouissement personnel : atelier théâtre, arts plastiques, jeu de rôle, photographies, danse, découverte culturelle etc.

Ces ateliers permettent une ouverture sur l'extérieur et sont proposés sous diverses formes selon le séjour. Ils ont également un objectif de lutte contre la sédentarité.

Une bibliothèque est également à la disposition des patients afin de faciliter les recherches scolaires et cultiver l'intérêt et le plaisir de la lecture.

Le surveillant de nuit

Le surveillant de nuit a un rôle éducatif et de sécurité durant la nuit.

Il permet la continuité des soins en faisant le lien avec le service infirmier si besoin.

Il participe à la formation des patients concernant les règles de sécurité, délivre les consignes d'évacuation incendie et s'assure du respect et de la connaissance de ces dernières.

Il est une personne ressource, disponible et à l'écoute des patients.

4. L'accompagnement à l'Education Thérapeutique

Un programme d'Education Thérapeutique autorisé par l'Agence Régionale de Santé est déployé sur l'ensemble de nos séjours. La quasi-totalité de nos professionnels sont formés à la pratique de l'éducation thérapeutique.

L'éducation thérapeutique vise à **aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences** dont ils ont besoin pour **gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique**. Elle fait partie intégrante de la prise en charge du patient.

L'objectif est **d'aider le patient et sa famille à comprendre sa maladie et son traitement dans le but de maintenir et d'améliorer sa qualité de vie**.

Les finalités spécifiques de l'éducation thérapeutique sont :

- ✓ L'acquisition et le maintien par le patient de compétences d'auto-soins ;
- ✓ La mobilisation ou l'acquisition de compétences d'adaptation.

Pour ce faire, l'équipe formée à l'éducation thérapeutique va :

- ☑ **Élaborer un diagnostic éducatif** indispensable à la connaissance du patient, identifier ses besoins et attentes ;
- ☑ **Définir un programme personnalisé d'éducation thérapeutique du patient**. Il s'agit de formuler avec le patient les compétences à acquérir ou à mobiliser au regard de son projet ;
- ☑ **Planifier et mettre en œuvre les séances d'éducation thérapeutique du patient collective et/ou individuelle** selon les besoins et préférences du patient ;
- ☑ **Réaliser une évaluation individuelle permettant** de s'assurer de la compréhension des axes de travail conduits, des apprentissages de sa maladie et ce qu'il lui reste éventuellement à poursuivre.

Les techniques et les outils sont variés et sont centrés sur le patient :

- ✓ Techniques pédagogiques ;
- ✓ Outils variés, affiches, classeur-imagier, bandes audio ou vidéo, cédéroms, brochures, représentations d'objets de la vie courante, etc.

Ainsi, divers ateliers théoriques ou pratiques sont proposés par l'équipe pluridisciplinaire après un diagnostic, sur indication du médecin et concertation avec le patient.

5. La lutte contre la douleur

La prise en charge de la douleur est assurée au sein de l'établissement : l'ensemble du personnel est attentif aux signes de souffrance physique et psychologique et une prise en charge adaptée est organisée.

Ainsi, il s'agit pour nous :

a) De prévenir :

- ✓ Les douleurs provoquées par certains soins ou examens ;
- ✓ Les douleurs liées à des gestes du quotidien (toilette, déplacements...).

b) De traiter et soulager

- ✓ Des douleurs aiguës ;
- ✓ Des douleurs chroniques (mal de dos, migraine, maux de ventre...).

c) D'en parler :

Chacun réagit différemment à la douleur et à son intensité. Pour évaluer sa douleur, votre enfant pourra nous indiquer « *combien* » il a mal en notant sa douleur sur une échelle de 0 à 10 ou en s'aidant d'une réglette spécifique.

d) D'Aider à avoir moins mal

Il existe différents médicaments pour soulager la douleur. Ils sont administrés UNIQUEMENT sous prescription médicale.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent être proposées (relaxation, massages, soutien psychologique ...).

6. Démarche qualité et sécurité

Le Responsable Assurance Qualité et du Parcours Patient accompagne les équipes à penser et mettre en œuvre une prise en charge prenant en compte : **l'offre de soins** pour laquelle l'établissement est autorisé, la réglementation, **les besoins repérés par les professionnels** et **les attentes exprimées par le patient et sa famille**.

Son action vise à développer une culture qualité en recherchant l'implication et la mobilisation des professionnels pour mener des réflexions et élaborer des plans d'actions d'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients.

Avec le coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins, le responsable Qualité assure la sûreté des patients.

Le Responsable Assurance Qualité et du Parcours Patient assure l'animation et le pilotage des démarches de certification de la Haute Autorité de Santé en collaboration avec les pilotes d'instances (CME, CLAN, CDU, CLUD, CLIN) et les responsables des services.

7. Les services supports

L'équipe restauration



L'équipe des cuisiniers réalise les plats qui seront servis aux jeunes patients dans le respect des règles d'hygiène. Les cuisiniers s'attachent à réaliser un travail de présentation visant à donner envie au patient de découvrir de nouveaux aliments. Ils peuvent échanger avec les patients sur des recettes, donnant ainsi un caractère plus familial à la vie de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale. Les cuisiniers peuvent également intervenir dans le processus de formation des jeunes patients à la pratique de la cuisine sous forme d'ateliers collectifs.

Le service entretien /maintenance

Le service entretien participe pleinement à la prise en charge des patients, en leur apportant un cadre de vie agréable et propre.

Sur le quotidien, il observe le comportement des jeunes patients et collabore avec les autres professionnels.

En complémentarité des éducateurs, ce service accompagne les patients en organisant des temps d'éducation, de l'hygiène des lieux de vie et des chambres.

Il participe aux transports des patients.



Le service administratif et comptable

Il est l'interface administrative entre tous les services de l'établissement, contribuant ainsi au fonctionnement quotidien de la MEDT afin d'apporter au patient une prise en charge de qualité.

Chapitre 3 : Vos droits et vos obligations

1. Les droits et devoirs du patient

Les dispositions concernant les droits des patients figurent dans la Loi n°2002-303 du 4 mars 2002.

Le patient qui effectue un séjour dans un établissement de santé bénéficie d'un certain nombre de droits décrits dans la charte de l'enfant hospitalisé. Elle est disponible en annexe de ce livret d'accueil. Elle est également affichée au sein de l'établissement.

L'accès au dossier médical :

(cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé concernant le patient.

Sauf si le patient a exprimé un refus d'accès à son dossier médical à toute personne dont son représentant légal, il est possible d'accéder aux informations contenues dans le dossier médical sur demande écrite adressée à la direction de l'établissement à laquelle est jointe une copie d'un justificatif d'identité.

Dans tous les cas, il faudra attendre 48 heures avant que le dossier médical puisse vous être communiqué. Ce délai de réflexion est imposé par la Loi.

En outre, si les informations médicales datent :

- ✓ De moins de 5 ans, la communication du dossier se fait dans un délai de 8 jours après réception de la demande complète ;
- ✓ De plus de 5 ans, la communication du dossier se fait dans les 2 mois après réception de la demande complète.

Le dossier peut être consulté sur place avec l'accompagnement d'un médecin.

Une copie du dossier peut également vous être transmise. Les frais de copies et d'envoi sont à votre charge. Le dossier médical est conservé dans l'établissement après le séjour de votre enfant selon les délais réglementaires.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, une fiche informative est à votre disposition au service des admissions.

Le Droit à l'information et le consentement libre et éclairé :

Aucun acte médical ou traitement ne peut être pratiqué sans un consentement libre et éclairé.

Les professionnels de santé doivent fournir toutes les informations utiles à la prise de décision.

Les bénéfices/risques des prises en charge proposées sont systématiquement exposés et expliqués par le médecin au patient et à son représentant légal.

L'ensemble des informations concernant l'état de santé de votre enfant sera délivré lors des échanges réguliers avec l'équipe pluridisciplinaire.

Lors de la sortie d'hospitalisation, une lettre de liaison assortie de la synthèse pluridisciplinaire ainsi que l'ordonnance de sortie le cas échéant sont remis au représentant du légal du patient, transmis aux correspondants médicaux et déposés dans le DMP du patient.

Le Droit à l'image :

La réalisation de photos ou vidéo effectuées par des professionnels dans le cadre des activités à des fins non commerciales est soumise à l'autorisation préalable des représentants légaux.

Cependant, dans le cadre de l'identitovigilance, l'établissement a besoin d'inclure une photo d'identité du patient dans son dossier médical informatisé. A cet effet, l'autorisation d'un représentant légal du patient est également requise.

Laïcité et culte :

La charte de la Laïcité s'applique dans notre établissement.

Tout patient est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter l'ordre public, le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins et la tranquillité de tous. **Les patients doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.**

2. La Loi "Informatique et Libertés"

Afin d'assurer la prise en charge de votre enfant, l'établissement enregistre des informations administratives et médicales qui le concernent sur des supports informatiques.

Certaines informations, anonymisées, peuvent être utilisées à des fins de recherches, d'études ou d'évaluation dans les conditions mentionnées à l'article L.1461-3 du Code de la Santé Publique.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations concernant votre enfant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives concernant votre enfant, dans les conditions fixées par la loi.

Pour exercer ces droits, une demande écrite de la part du représentant légal doit être adressée au directeur de l'établissement.

Au sein de la MEDT, Le **Département d'Information Médicale** est placé sous la responsabilité d'un **Médecin DIM**. Il est chargé de la mise en œuvre des traitements automatisés des données médicales nominatives. Il assure donc le recueil et l'agrégation des données médicales, dans un cadre strictement formalisé et dans le respect rigoureux des droits des patients.

3. Le règlement européen sur la protection des données (RGPD)

3.1. La protection des données personnelles

Dans le cadre de son activité, la MEDT met en œuvre le traitement des données personnelles, dans le strict respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

Ainsi sont collectées, les données personnelles nécessaires : état civil, coordonnées de contact, droits en matière de prestations sociales et les informations relatives à l'état de santé et à la scolarité.

Peuvent figurer dans certains cas, des données personnelles des proches, collectées notamment dans le cadre des antécédents de santé ou de la désignation d'une personne ressource.

Certaines données peuvent être recueillies auprès de tiers. Il s'agit principalement :

- ✓ Des droits à la protection sociale, auprès de la caisse d'assurance maladie ou de la complémentaire santé auxquelles le patient est affilié ;
- ✓ Des données de santé, auprès des professionnels ou des établissements de santé adresseurs, ou qui participent directement à la prise en charge au sens de l'article L. 1110-12 du code de la santé publique.

Le traitement des données personnelles a pour but d'assurer des soins appropriés et de qualité, de s'assurer de la continuité des prises en charge, de la traçabilité des soins prodigués, des statistiques et du recouvrement des frais d'hospitalisation.

3.2. Qui est destinataire des données personnelles ?

Plusieurs catégories de professionnels, soumises au secret professionnel, peuvent être destinataires des données personnelles :

- ✓ Les professionnels de l'établissement dans la limite des missions qui leur sont attribuées ;
- ✓ Les institutions de votre caisse principale, votre complémentaire santé ;
- ✓ Les professionnels de santé externes à l'établissement participant aux soins au sens de l'article L. 1110-12 du code de la santé publique.

L'échange et le partage des données personnelles avec tout autre destinataire nécessite le consentement du représentant légal.

3.3. Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Les données personnelles ne sont conservées que le temps nécessaire aux traitements dont elles font l'objet.

S'agissant du dossier médical, celui-ci est conservé :

- ✓ 20 ans à compter de la date de la dernière prise en charge
- ✓ Au moins jusqu'à la 28ème année pour les patients **mineurs**
- ✓ 10 ans à compter du décès du patient

3.4. Comment les données sont-elles protégées ?

Les données personnelles sont traitées et conservées dans un système d'information garantissant leur sécurité du point de vue de leur confidentialité, de leur intégrité et de leur disponibilité. Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la MEDT.

3.5. Quels sont vos droits concernant les données personnelles de votre enfant ?

Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité, ainsi que celui de vous opposer à la collecte et au traitement des données personnelles. Cependant vous ne pouvez pas vous opposer aux traitements nécessaires à la MEDT pour respecter ses obligations réglementaires et légales.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement des données, vous pouvez, en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité, vous adresser au délégué à la protection des données (DPO) :

- ✓ Par courriel à l'adresse suivante : dpo@medt.fr
- ✓ Par courrier signé à l'adresse suivante :

Maison d'Enfants Diététique et Thermale
à l'attention du délégué à la protection des données
1275 rue de Provence- 65130 CAPVERN-Les- BAINS

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez à tout moment introduire une réclamation auprès de la CNIL (cf. www.cnil.fr)

4. La commission des usagers (CDU)

Chaque établissement de santé dispose d'une Commission Des Usagers.

Elle a pour mission de veiller au respect des droits des patients et de contribuer à l'amélioration de leur accueil et de leur prise en charge (Art. L.1112-3 du Code de la Santé publique).

La CDU peut assister et orienter tout usager de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'Etablissement. Elle lui indique les voies de conciliation et de recours dont il dispose.

La commission se réunit au minimum quatre fois par an pour analyser les questionnaires de satisfaction les plaintes et réclamations, mettre en œuvre des actions d'amélioration et faire le suivi.

Le patient ou son représentant légal peut interpellier le directeur de l'établissement ou les représentants des usagers :

En adressant un courrier

- ✓ Soit par email à l'adresse cdu@medt.fr
- ✓ Soit par voie postale à l'adresse :

Maison d'Enfants Diététique et Thermale
A l'attention de Madame la Directrice
1275 rue de Provence
65130 CAPVERN-Les-BAINS

5. L'expression des usagers

La satisfaction du patient est évaluée à travers des questionnaires. Leur analyse donne lieu à l'élaboration d'un plan d'actions validé par le Comité de Pilotage Qualité et porté à la connaissance de la CDU.

La MEDT participe à l'enquête nationale « E-Satis » mise en place par la Haute Autorité de Santé. L'objectif de cette enquête est d'évaluer votre satisfaction et votre expérience du service rendu par l'établissement lors de l'hospitalisation de votre enfant.

Pour participer à cette enquête vous devez donner votre accord ainsi que votre adresse mail à notre secrétariat administratif.

Un courriel vous sera transmis peu de temps après votre sortie pour compléter un questionnaire en ligne.

6. Le maintien de la scolarité

Dans le cadre du séjour à l'année scolaire, **la scolarité est obligatoire**. Elle est assurée dans un établissement scolaire privé sous contrat avec l'Education Nationale extérieur à la Maison d'Enfants Diététique et Thermale.

Institution Notre Dame de GARAISSON
Ecole Primaire, Collège, Lycée général, Lycée Professionnel et Technologique
65 670 MONLEON MAGNOAC
Directeur Général : Monsieur Joseph CORTEGGIANI
Téléphone : 05 62 99 49 00
Site internet : www.garaison.com

Notre Assistante du Service Social, assure la liaison permanente avec l'établissement scolaire.

Le transport scolaire quotidien est assuré par un prestataire de service en contrat avec la Maison d'Enfants Diététique et Thermale.

Tous les repas sont préparés par le service de Restauration de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale :

- ✓ Les déjeuners des lundis, mardis et jeudis sont transportés en liaison froide afin d'être pris à Notre Dame de Garaison dans un réfectoire mis à notre disposition ;
- ✓ Tous les autres repas sont pris au réfectoire ou sur les lieux de vie de la MEDT.

Permettre au Jeune Patient de réussir sa scolarité grâce à un suivi scolaire de proximité est notre objectif.

Ainsi, nous veillerons à :

- ✓ Assurer un suivi de scolarité, lui garantir un espace, un lieu et un encadrement pour effectuer son travail scolaire ;
- ✓ S'assurer de son intégration et de son adaptation ;
- ✓ Suivre les résultats : notes, bulletins, appréciations ;
- ✓ Suivre son organisation du travail en vue d'acquérir le plus d'autonomie possible, rechercher un lieu de stage, accompagner dans les recherches et les démarches d'orientation ;
- ✓ L'encourager à une participation active dans les projets mis en place dans l'établissement scolaire (vie de classe, sorties pédagogiques, voyages scolaires ...) ;
- ✓ Mettre en place un soutien scolaire.

Des **études surveillées** ont lieu chaque jour ainsi que le week-end si besoin.

Les **bulletins scolaires** sont envoyés directement aux familles. Les éducateurs de la Maison d'Enfants en reçoivent une photocopie pour information.

Les sanctions éventuelles posées par l'établissement scolaire sont communiquées à la famille, ainsi que les retenues scolaires.

La participation aux **voyages scolaires** organisés par l'établissement scolaire est encouragée. Les frais de participation sont à la charge des familles.

Lors des Séjours des mois de Juillet et d'Août, une note d'information sera remise aux familles expliquant les différentes modalités pour préparer l'inscription scolaire (constitution du dossier scolaire, fournitures scolaires)

Notre partenaire scolaire accueille les Jeunes Patients de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale quel que soit leur passif scolaire, leur permettant de prendre un nouveau départ.

En contrepartie, nous attendons des patients que nous accompagnons une attitude irréprochable tant au niveau du comportement que de la mise au travail.

L'exclusion de l'établissement scolaire peut avoir pour conséquence l'interruption du séjour à la Maison d'Enfants Diététique et Thermale.

N.B. : sous réserve et selon l'accessibilité, il est envisageable d'inscrire votre enfant dans un autre établissement de santé selon la filière choisie.



Charte de l'enfant hospitalisé



L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.



On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.



L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.



L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986.
Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.

DES DONNÉES SÉCURISÉES

Les données présentes dans Mon espace santé proviennent de 3 sources :

- **vous-même**, pour ajouter tous les documents ou informations que vous jugez utiles ;
- **les professionnels et établissements de santé**, qui peuvent y déposer les documents en lien avec les soins et examens réalisés ;
- **votre caisse d'assurance maladie**, qui y dépose automatiquement votre historique de soins.

Toutes ces données sont stockées sur des serveurs hébergés en France et répondant aux plus hautes normes de sécurité techniques*.

Mon espace santé répond également aux règles édictées par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).



En savoir plus sur nos engagements en termes de protection des données sur : monespacesante.fr/protection-donnees-personnelles

UTILISER MON ESPACE SANTÉ, C'EST SIMPLE



Rendez-vous sur monespacesante.fr depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.



Téléchargez l'application **Mon espace santé**



VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous par téléphone

3422 Service gratuit + prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

*Conception et hébergement en environnement certifié HDS (Hébergeurs de Données de Santé), accompagnement par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), homologation au Référentiel Général de Sécurité (RGS).



**l'Assurance
Maladie**



Partez
à la conquête
d'un nouvel espace
pour votre santé.

**mon
ESPACE
SANTÉ**

VOUS AVEZ LA MAIN SUR VOTRE SANTÉ.



Le nouvel espace numérique personnel et sécurisé dédié à votre santé

3 AVANTAGES QUI VOUS FACILITENT LA VIE



STOCQUEZ VOS DOCUMENTS DE SANTÉ EN TOUTE SÉCURITÉ

Vos résultats d'analyses, ordonnances, radios... enregistrez-les simplement dans Mon espace santé. Ils sont en sécurité et accessibles tout le temps et de n'importe où.



PLUS BESOIN D'EMPORTER VOS DOSSIERS MÉDICAUX CHEZ VOS PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Avec votre autorisation, ils peuvent accéder à tous vos documents de santé, directement depuis leur interface informatique sécurisée et notamment en cas d'urgence.



ÉCHANGEZ DE FAÇON SÉCURISÉE AVEC VOS PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Via la messagerie sécurisée, vos professionnels de santé peuvent vous contacter et vous envoyer des informations en toute confidentialité.



ET DEMAIN...

Mon espace santé s'enrichira d'autres fonctionnalités. Par exemple, vous aurez accès à un catalogue de services et d'applications de santé sélectionnés pour leur sérieux et leur utilité. Vous retrouverez aussi un agenda personnalisé pour mieux organiser vos rendez-vous médicaux et bénéficier de rappels pour vos vaccins ou dépistages.



Un service gratuit, activable en quelques clics, proposé par le service public



Si vous ne vous y opposez pas, la création de Mon espace santé est automatique. Le service est accessible en quelques clics depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.



POUR VOUS

Dès réception de l'e-mail ou du courrier contenant votre code provisoire, connectez-vous sur monespacesante.fr pour activer votre profil ou vous opposer à sa création. Le code est valable 6 semaines à partir de la date d'envoi du courrier ou de l'e-mail.

Vous bénéficiez alors de tous les services proposés. Si vous avez déjà un Dossier Médical Partagé (DMP), toutes les données qu'il contient sont automatiquement intégrées à votre profil Mon espace santé.



POUR VOTRE ENFANT

Votre enfant, peut lui aussi bénéficier des avantages de Mon espace santé.

Pour activer son profil, il suffit de vous connecter à monespacesante.fr avec le code provisoire envoyé pour votre enfant, et de vous assurer d'avoir l'accord de l'autre parent. Votre enfant est ainsi rattaché à votre profil et vous pouvez accéder facilement à ses informations de santé.